



## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT

---

**Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 24 février 2022, a adopté le règlement suivant :**

**RCG 21-033-2 Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 21-033)**

La modification prolonge la délégation jusqu'au 24 mars 2022.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour. Il est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca./reglements-municipaux](http://montreal.ca./reglements-municipaux).

Fait à Montréal, le 25 février 2022

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat